

ANNEXE 1 : Durées d'amortissement à compter du 01 janvier 2024

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement en année	Modalités d'amortissement (*)
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Toutes natures comptables de la classe 2	Immobilisation de faible valeur ≤ 5 000 € TTC	1	Exercice suivant
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (visés à l'article L,121-7 du code de l'urbanisme)	7	Exercice suivant
203X	Frais d'études, d'insertion (non suivis de réalisation), de recherche et développement (<i>réussite du projet</i>)	3	Exercice suivant
204xx1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5	Exercice suivant
204xx2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	10	Exercice suivant
204xx3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Exercice suivant
205x	Droits d'usage certificats	2	Prorata temporis
	Logiciels ou applications informatiques	5	Prorata temporis
208x	Autres immobilisations incorporelles	5	Prorata temporis
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2114	Terrains de gisement	Selon la durée du contrat d'exploitation	Prorata temporis
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Prorata temporis
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport	30	Prorata temporis
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments privés	30	Prorata temporis
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
21572	Matériel technique scolaire	8	Prorata temporis
	Matériel de cuisine scolaires/équipement sportif scolaire	12	Prorata temporis
215731	Matériel roulant de voirie	10	Prorata temporis
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8	Prorata temporis
21578	Autre matériel technique	8	Prorata temporis
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8	Prorata temporis
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	30	Prorata temporis
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	8	Prorata temporis
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	10	Prorata temporis
21828	Matériel de transport - deux roues	5	Prorata temporis
	Matériel de transport - véhicules légers	7	Prorata temporis
	Matériel de transport - Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion,...)	10	Prorata temporis
21831	Materiel informatique scolaire	4	Prorata temporis

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement en année	Modalités d'amortissement (*)
21838	Autre matériel informatique-Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	4	Prorata temporis
	Autre matériel informatique- Serveurs, réseaux, onduleurs, autres équipements	10	Prorata temporis
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaires et non scolaires (tables, bureaux, casiers...)	10	Prorata temporis
	Autres matériels de bureau et mobiliers sécurisés scolaires et non scolaires (coffre-fort , armoire forte...)	20	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie- téléphones portables	2	Prorata temporis
	Matériel de téléphonie-téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	5	Prorata temporis
2188	Autres Immobilisations corporelles : petits matériels (micro-ondes, machines à café..)	2	Prorata temporis
	Autres Immobilisations corporelles : matériels classiques (audio, hifi, vidéos...)	5	Prorata temporis
	Autres Immobilisations corporelles : équipements	15	Prorata temporis

Les durées d'amortissement des immobilisations ci-dessus s'appliquent également à celles reçues à disposition (217x) ou en affectation (22x).

1) * Modalités d'amortissement :

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant
- Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation

2) Immobilisations non amorties

Terrains (non amortissable)
Agencements et aménagements de terrains (hors terrains de gisement)(non amortissable)
Biens historiques et culturels imputés aux comptes 21611 et 21621 (non amortissable)
Réseaux divers (non amortissable)
Réseaux de voirie (amortissement facultatif)
Installations de voirie (amortissement facultatif)
Immobilisations financières (non amortissable)